

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille – 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb0.fr

DECISION DU PRESIDENT N° 22-DP035

Nature de l'acte : Finances locales - Emprunts

OBJET : Remboursement anticipé budget ASSAINISSEMENT et du budget EAU

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien,

VU l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant Président d'agir par délégation du Conseil communautaire,

VU les délibérations n° 22-DC084 (Budget Assainissement) et n°22-DC 083 (Budget Eau) du 29 septembre 2022 modifiant les inscriptions budgétaires notamment aux chapitre 76.

VU la délibération 22-DC061 du Conseil communautaire du 2 juin 2022 confirmant la délégation du Conseil communautaire au Président en matière de recours à l'emprunt et gestion de la dette,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser l'encours de dette, et tout particulièrement, deux emprunts souscrits auprès de la Banque des territoires (lignes de prêt 1351051 et 1351179), dont le taux est indexé sur le niveau de l'inflation France,

CONSIDERANT les conditions de remboursement anticipé, prévu par le contrat et notamment le montant de la pénalité d'un montant maximal de 110 000 € pour le prêt 1351051 et 60 000 € pour le prêt 1351179

CONSIDERANT la possibilité de refinancer la totalité du capital restant dû de ces emprunts auprès du Crédit Agricole, proposition qui est ressortie comme la plus performante lors de la consultation bancaire menée par la Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20221014-22-DP035-BF
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

DECIDE

Article 1 : De rembourser par anticipation les contrats de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Budget Assainissement :
 - Prêt 1351051
 - Montant initial : 2 090 000 €
 - Banque : Banque des territoires
 - Taux Inflation France + 1.44%
 - Capital restant dû au 01/11/2022 : 1 776 500 €
 - Pénalité maximale : 110 000 €
 - Intérêts courus maximaux 25 000 €
- Budget Eau :
 - Prêt 1351179
 - Montant initial : 1 100 000 €
 - Banque : Banque des territoires
 - Taux : Inflation France + 1,44%
 - Capital restant dû au 01/11/2022 : 935 000 €
 - Pénalité maximale : 60 000 €
 - Intérêts courus maximaux : 15 000 €

Article 2 : De signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération de remboursement anticipé décrite ci-dessus et à intervenir auprès de la Banque des Territoires.

Article 3 : La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire, sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Gex et de Nantua,

Fait à Valserhône, le 14/10/2022

Le Président,
Patrick PERREARD

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Mise en ligne le 07/11/2022